

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.357

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des activités estivales programmées par la Soierie Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La demande en date du 26 juillet 2023, par laquelle Monsieur Laurent PETTEX, coordinateur enfance/jeunesse pour le compte de la Soierie souhaite organiser des activités sur le Parc Simon Berger les jeudis 03, 10 et 17 août 2023 et ce de 16 heures 00 à 21 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Laurent PETTEX, coordinateur enfance/jeunesse pour le compte de la Soierie à utiliser le domaine public, en l'espèce le Parc Simon Berger, les jeudis 03, 10 et 17 août 2023 de 16 heures 00 à 21 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent PETTEX, coordinateur enfance/jeunesse pour le compte de la Soierie est autorisé à utiliser le domaine public, en l'espèce le Parc Simon Berger, les jeudis 03, 10 et 17 août 2023 de 16 heures 00 à 21 heures 00, dans le cadre de l'organisation de diverses animations estivales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 31 JUIL. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 31 JUIL. 2023</p>	<p>Fait le 26 juillet 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p> Georges VIGNIER</p>
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* Mme Tremblay-Guettet	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Gaillard	1
* Services Techniques	1	* Mme Brassoud	1
* Police Municipale	1	* M. Vignier	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Registre	1	* Mme Beaumont	1
* Monsieur Laurent Pettex	1	* M. Brachet	1
		* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1